



DIRECTION DES ACHATS

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

SOMME LITTORAL SUD

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

SAD - Acquisition de véhicules neufs et d'occasion pour les établissements du
GHT Somme Littoral Sud

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit le cadre de la proposition, ainsi que les limites des prestations entre le(s) fournisseur(s) et le groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud.



SOMMAIRE

Article 1 – Objet de l'accord-cadre	3
1.1. Objet	3
1.2. Décomposition du marché	3
1.3. Etablissements concernés	4
Article 2 – Exclusions du système d'acquisition dynamique.....	4
Article 3 – Obligations relatives aux titulaires.....	4
Article 4 – Marchés spécifiques	6
Article 5 – Evolution du SAD	6



Article 1 – Objet de l'accord-cadre

1.1. Objet

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières concernent l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion pour l'ensemble des établissements du GHT Somme Littoral Sud.

1.2. Décomposition du marché

Le besoin concerne la fourniture de véhicules neufs et d'occasion. Il est décomposé en 6 catégories de véhicules qui feront chacune l'objet d'un lot :

Catégorie 1 : Véhicules inférieurs ou égales à 3.5T (Occasion)

- Type : Véhicules légers (VL) et véhicules légers utilitaires (VUL) d'occasion
- Nombre de places : 9 maximum.
- Poids total autorisé en charge (PTAC) : Inférieur ou égales à 3.5 Tonnes.
- Nombre d'essieux : 2.

Catégorie 2 : Véhicules supérieurs à 3.5T (Occasion)

- Type : Poids lourds d'occasion affectés au transport d'engins, de marchandises ou d'équipements spécifiques.
- Poids total autorisé en charge (PTAC) : Supérieur à 3.5 Tonnes.
- Nombre d'essieux : 2 à 4 selon la configuration.

Catégorie 3 : Véhicules réfrigérés (Occasion et neufs)

- Type : Véhicules de seconde main équipés d'une cellule isotherme et d'un groupe frigorifique (froid positif ou négatif).
- Usage : Transport de denrées périssables ou produits thermosensibles.
- Conformité : Attestation de conformité technique (ATP) valide.

Catégorie 4 : Véhicules agricoles (Occasion et neufs)

- Type : Matériels roulants agricoles et d'entretien des espaces verts.
- Exemples : Tracteurs agricoles, valets de ferme, tondeuses tractées ou autoportées.
- État : Matériels neufs ou de seconde main.

Catégorie 5 : Véhicules inférieurs ou égales à 3.5T (Neufs)

- Type : Véhicules légers (VL) et véhicules légers utilitaires (VUL) sortis d'usine.
- Nombre de places : 9 maximum.
- Poids total autorisé en charge (PTAC) : Inférieur ou égales à 3.5 Tonnes.
- Nombre d'essieux : 2.



Catégorie 6 : Véhicules supérieurs à 3.5T (Neufs)

- Type : Poids lourds neufs (châssis cabine, porteurs, bennes) destinés au transport lourd ou spécifique.
- Poids total autorisé en charge (PTAC) : Supérieur à 3.5 Tonnes.
- Nombre d'essieux : 2 à 4.

1.3. Etablissements concernés

Les établissements du GHT Somme Littoral Sud concernés par cette procédure sont les suivants:

- Le CHU Amiens-Picardie ;
- Le CH d'Abbeville ;
- Le CH d'Albert ;
- Le CHI de la Baie de Somme ;
- Le CH de Corbie ;
- Le CH de Doullens ;
- Le CH d'Hesdin-la-Forêt ;
- Le CHI de Montdidier-Roye ;
- Le CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer ;
- L'EPSM de la Somme.

Article 2 – Exclusions du système d'acquisition dynamique

Sont exclus du présent marché, qu'ils soient **neufs ou d'occasion**, les types de véhicules suivants :

- **Les véhicules de secours et de services spécifiques** : Ambulances, dépanneuses, véhicules de lutte contre l'incendie, bennes à ordures ménagères (BOM), etc.
- **Les engins de travaux publics et de manutention** : Matériels de levage, pelles hydrauliques, grues routières, chargeuses de chantier (à l'exception des tracteurs et matériels agricoles visés en Catégorie 4).
- **Les deux-roues et quadricycles à moteur** : Motos, scooters, ainsi que les quads (sauf usage agricole spécifique).
- **Les modes d'acquisition particuliers** : Les véhicules d'occasion de tout type pouvant être acquis auprès d'une administration publique ou dans le cadre d'une enchère publique (Ventes domaniales, etc.).

Article 3 – Obligations relatives aux titulaires

Il sera demandé aux titulaires, et donc inclus dans le prix de vente du véhicule :

- **Fourniture** : De fournir le véhicule (neuf ou d'occasion) présenté dans son offre s'il est retenu.



Si le titulaire du marché ne fournit pas le véhicule (neuf ou d'occasion) tel que présenté dans son offre, le titulaire pourra être soumis à une pénalité. Dans l'hypothèse où le candidat retire son offre de manière répétée, et notamment à plus de trois reprises, le pouvoir adjudicateur pourra prononcer le retrait du candidat du système d'acquisition dynamique.

- De livrer le ou les véhicules au point indiqué par l'acheteur, le cas échéant ;
- Le ou les véhicules doivent être conformes à la réglementation pour une circulation en France ;
- Le vendeur devra effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente du véhicule en conformité avec la réglementation française et le cas échéant avec la réglementation du pays d'origine du véhicule / du vendeur ;
- Le vendeur devra effectuer les démarches pour une immatriculation en France après avoir reçu pour cela mandat / procuration de l'acheteur ;
- Le vendeur réalisera également les démarches pour la fourniture de la vignette Crit'air quand elle est applicable ;
- Pour les véhicules d'occasion soumis à contrôle technique, le vendeur doit présenter un procès-verbal valide de moins de 6 mois.
- Les véhicules disposant d'un moteur (thermique ou électrique) devront disposer du plein de carburant ou d'énergie ;
- Les véhicules devront être propres. Un nettoyage intérieur et extérieur devra avoir été réalisé avant la livraison ;
- Les véhicules d'occasion devront bénéficier d'une garantie minimale pièces et main d'œuvre de 6 mois à compter de la date de livraison. Cette garantie devra être nationale.
- Les véhicules neufs devront bénéficier de la garantie constructeur pièces et main d'œuvre de 2 ans à compter de la date de livraison. Cette garantie devra être nationale.
- En fonction des éléments prescrits lors de la consultation préalable à la conclusion de la vente et des éléments de l'offre du vendeur, une garantie complémentaire pourra être proposée par le vendeur.



- Les véhicules devront être équipés de tous les accessoires (triangle signalisation, gilet jaune, ...) nécessaires à sa circulation en France.
- Les véhicules devront être livrés avec un carnet d'entretien et le cas échéant tous documents (dont factures...) permettant de justifier de son bon entretien conformément aux préconisations du constructeur depuis sa mise en circulation.

Article 4 – Marchés spécifiques

Lors de la survenance d'un besoin pour un établissement, le pouvoir adjudicateur mettra en place un marché spécifique sur la base du présent système d'acquisition dynamique.

Chaque marché spécifique définira les attendus de l'établissement et les critères de détermination du choix du véhicule retenu.

Critère	Intitulé du critère	Pondération
1	Valeur financière (Prix d'acquisition tout compris du véhicule, frais de mise en service, carte grise)	40 à 60 %
2	Qualité du véhicule (au regard du besoin exprimé par l'établissement)	20 à 40 %
3	Délais de livraison	5 à 15 %
4	Engagement en matière de RSE dans le cadre de l'exécution du marché	5 à 15 %

Article 5 – Evolution du SAD

Conformément aux dispositions applicables aux systèmes d'acquisition dynamiques, le présent SAD « Acquisition de véhicules neufs et d'occasion » pourra faire l'objet d'évolutions pendant toute sa durée de validité.

Ces évolutions pourront intervenir afin de tenir compte :

- Des modifications législatives ou réglementaires ;
- De l'évolution des besoins de l'acheteur ;
- Des évolutions technologiques du marché automobile ;
- De l'adaptation des modalités d'exécution aux contraintes opérationnelles constatées.

Les modifications susceptibles d'être apportées pourront porter sur l'ensemble des éléments constitutifs du SAD, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Les caractéristiques techniques attendues ;
- Les conditions d'exécution des marchés spécifiques ;
- Les exigences environnementales, sociales ou techniques ;
- Les modalités administratives et financières.



Toute évolution fera l'objet d'une information appropriée auprès des opérateurs économiques admis au SAD. De plus, les modifications seront mises en œuvre dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures et la liberté d'accès à la commande publique.

Les opérateurs économiques auront la possibilité d'actualiser leur candidature afin de tenir compte des évolutions apportées au dispositif, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.